

BRUIT 2030

La Stratégie cantonale de protection contre le bruit

Jeudi de l'environnement
16 décembre 2021

Présenté par: Dr Lucie Baillon
Cheffe de secteur SABRA



Page 1

PLAN

- Contexte
- Les ambitions de la stratégie
- Les 3 axes thématiques
 - Thèmes
 - Vision 2030

Page 2

CONTEXTE



FEUILLE DE ROUTE 2018-2023

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE (DT)

I. Elaborer une stratégie cantonale de protection contre le bruit

Les nuisances sonores représentent une des causes principales de gêne dans notre canton et affectent la santé de la population. Que ce soit le bruit des infrastructures de transport, des entreprises ou le bruit lié au comportement, l'excès de bruit nuit gravement à la santé et engendre des coûts pour l'économie. Un développement harmonieux de l'urbanisation du canton présuppose de travailler en amont sur la problématique du bruit.

Pour mieux cibler sa lutte contre le bruit, le département se dotera d'une stratégie globale et transversale et engagera les travaux en misant avant tout sur la réduction des émissions à la source et sur la promotion de la tranquillité et de la détente dans le

développement urbain. En particulier, il œuvrera pour que la totalité des projets d'assainissement du bruit sur les routes cantonales soit achevée ou en cours de réalisation en 2023. L'observation continue des nuisances sonores constitue un enjeu important en termes d'information au public et de ressources. Des solutions autonomes prometteuses de mesurage du bruit à l'aide de capteurs connectés seront intégrées dans le cadre de la démarche "Smart Geneva".

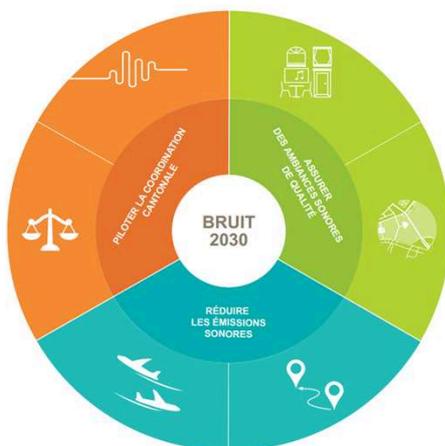
Inclus 2 premières mesures :

- Maîtriser le bruit des deux roues motorisés et autres véhicules bruyants
- Subventionner les pneus silencieux



BRUIT 2030

Les ambitions de la stratégie



Créer les paysages sonores de demain qui caractérisent le Canton, dans une société 24h/24h 7j/7j, tout en préservant la santé et un cadre de vie agréable pour la population genevoise

Sur la base du Plan national de mesures, BRUIT 2030 s'articule autour de **3 axes**:

1. Assurer des ambiances sonores de qualité
2. Réduire les émissions sonores
3. Piloter la coordination cantonale



BRUIT 2030

Axe 1

Assurer des ambiances sonores de qualité



Parce que baisser le niveau sonore ne suffit pas, l'aménagement urbain doit intégrer l'acoustique

Cet axe s'inscrit dans les prérogatives de la politique cantonale s'agissant du bruit du voisinage, des établissements publics, des manifestations, des chantiers, etc. Ici, il s'agit de positionner la protection contre le bruit dans l'aménagement du territoire, notamment en milieu urbain et d'évaluer les enjeux de cette thématique dans une société multifonctionnelle 24h/24h, avec une vision prospective.

Deux thèmes sous-tendent cet axe : mixité fonctionnelle urbaine et paysages sonores.

Page 5



BRUIT 2030

Mixité fonctionnelle urbaine



A l'horizon 2030,

Continuité des activités en matière de protection contre le bruit en application du droit fédéral

Maîtrise des enjeux de mixité fonctionnelle et d'usage au sein des quartiers

Meilleure utilisation des degrés de sensibilité dans la planification territoriale

Meilleur suivi et sensibilisation auprès des établissements publics (terrasses)

Mise en place d'un accompagnement plus poussé des plaignants et des bonnes pratiques sonores sur les chantiers

Prise en compte du changement climatique comme moteur de modification du paysage sonore



Page 6

 **BRUIT 2030**
Paysages sonores



A l'horizon 2030,

Développement d'une offre d'espaces publics de qualité, aux espaces sonores différenciés

Outils d'aménagement du territoire et processus d'élaboration des projets urbains qui intègrent non seulement les exigences légales dans le bâti, mais également les notions d'ambiances sonores dans les espaces ouverts

La bonne activité au bon endroit pour éviter les risques d'usage



Page 7

 **BRUIT 2030**
Axe 2
Réduire les émissions sonores



Parce que les nuisances sonores dues au trafic (routier, aérien et ferroviaire) représentent plus de la moitié de la gêne des genevois

Cet axe, issu de l'application du droit fédéral, s'inscrit dans les prérogatives de la politique cantonale traitant notamment du bruit du trafic routier et aérien. Il s'agit de fixer des objectifs réalistes et concertés de réduction des nuisances sonores face aux enjeux socio-économiques du canton.

Deux thèmes sous-tendent cet axe : mobilités et aéroport.

Page 8



A l'horizon 2030,

Achever et pérenniser les assainissements du bruit routier (revêtement, vitesse)

Actualisation du cadastre du bruit routier et intégration des données dynamiques de la nouvelle génération de réseau de mesure du bruit

Dispositif des mesures de réduction du bruit complété et enrichi: priorisation des modes peu bruyants, électromobilité, mobilité douce, radar bruit

Sensibilisation accrue des usagers de la route

Coordination des actions entre la gestion du changement climatique, la qualité de vie, la mobilité et l'aménagement du territoire concernant l'offre de transports et la sensibilisation de la population



Maîtriser le bruit des deux-roues motorisés et autres véhicules bruyants

- Sensibilisation auprès de la population et des associations - concernées – action de concertation
- Médiatisation renforcée des contrôles de Police – action d'autorité
- Mise en place du radar acoustique – action pédagogique



Subventionner les pneus silencieux

- Mettre en place une subvention destinée aux conducteur.trice.s de véhicules de tourisme et de livraison pour les inciter à équiper leur véhicule avec des pneus silencieux « pneus verts » au renouvellement de leur pneumatique (2^{eme} monte)
- Accompagner la mesure d'une campagne d'information et de sensibilisation ciblée à la population et aux professionnel.le.s de la branche (garages et vendeurs de pneus)





A l'horizon 2030,

Accompagnement de la mise en œuvre du PSIA

Surveillance du respect des engagements



Parce que le bruit est l'affaire de tous et
nécessite des synergies d'actions

Cet axe vise la mise en cohérence des objectifs transversaux en matière de bruit et doit permettre d'accompagner leur mise en œuvre avec l'adhésion de l'ensemble des acteurs du canton. Un important volet de suivi et de sensibilisation, auprès de la population notamment, devra compléter le dispositif.

Deux thèmes sous-tendent cet axe : gouvernance et bases légales ainsi que monitoring et communication.

 **BRUIT 2030**
Gouvernance et bases légales



A l'horizon 2030,

Promotion d'un environnement sonore sain pour chaque citoyen

Prise en compte optimisée de la protection contre le bruit dans les planifications territoriales et les démarches de transition écologique

Une culture commune du bruit au sein de l'Etat et des modèles de gouvernance adaptés

Contrôle renforcé en matière de bruit pour garantir le respect des obligations légales



Page 13

 **BRUIT 2030**
Monitoring et communication



A l'horizon 2030,

Développement d'outils de nouvelle technologie pour mesurer le bruit (observatoire du bruit, portail InfoBruit)

Gestion du bruit et mise en œuvre d'actions innovantes (p.e. modèle DPSIR)

Association de la population et des acteurs du territoire dans la recherche de préservation de la qualité des paysages sonores



Page 14

